

Commune d'AURIBEAU SUR SIAGNE
- 06 810 -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

*Je soussignée, Gisèle TRENTIN,
Adjointe déléguée à l'Urbanisme au Maire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,*

certifie avoir procédé à l'affichage sur les panneaux de la commune :

- Montée de la Mairie,
- 6, rue de la Mauronne
- 264, chemin de Pierrenchon
- 1, domaine de Siagne
- 926, chemin du Gabre
- 16, chemin du Haut Couloubrier
- 341, route de Cannes

de l'information relative à l'ouverture de l'enquête publique concernant :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,

*et ce, de manière visible et continue, à compter du 30 septembre 2025,
conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.*

Auribeau sur Siagne, le 30 septembre 2025

*Adjointe déléguée à l'Urbanisme
Gisèle TRENTIN*







Affiché le : 30.09.2015

Retiré de l'affichage le :

Gisèle DENTIM
Adjointe au Maire

Gisèle TRENTIN
Adjoint au Maire



Affiché le : 30.09.2025
Retiré de l'affichage le :



341, route de Cannes

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

INSTRUCTION DE L'INVENTAIRE

Décret n° 2025-1005 du 27 avril 2025 fixant le délai de consultation des contribuables et les modalités d'ouverture, de dépôt et de remise à la mairie de l'inventaire de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 1er. — Le présent décret fixe le délai de consultation des contribuables et les modalités d'ouverture, de dépôt et de remise à la mairie de l'inventaire de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 2. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 3. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 4. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 5. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 6. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 7. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 8. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 9. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 10. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 11. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 12. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 13. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 14. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 15. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 16. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 17. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 18. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 19. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 20. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 21. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 22. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 23. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 24. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 25. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 26. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 27. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 28. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 29. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 30. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 31. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 32. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 33. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 34. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 35. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 36. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 37. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 38. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 39. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 40. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 41. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 42. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 43. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 44. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 45. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 46. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 47. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 48. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 49. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 50. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

Article 51. — La présente instruction est applicable aux inventaires de l'ensemble des biens et des dettes de l'État.

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

AFFÉRENTE À L'ELLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DAURIBEAU-SIGNE

DU 15 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2025

Par l'arrêté municipal n°22025-001, en date du 22

septembre 2025, Madame le maire, déléguée générale chargée

à exercer l'autorité de plan local d'urbanisme de la

commune,

L'ensemble des citoyens ne déboulant pas dans le cadre du

procédé communiqué ci-dessous, sont invités à se faire

remarquer sur le document en cours d'élaboration

et de donner leur avis sur les modifications apportées

à ce document, dans les délais et dans les conditions

indiquées ci-dessous, par le moyen de la plate-forme

en ligne accessible à l'adresse suivante : www.mairie-dauribeau.fr.

Le présent avis d'enquête publique est ouvert au public

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à

16h00.

Le Commissaire enquêteur recueille le public en

maison et par téléphone.

Vendredi 27 octobre 2025 : 16h00

Mardi 07 novembre 2025 : 16h00

Vendredi 10 novembre 2025 : 16h00

Le résultat de l'enquête publique sera rendu public

le 12 novembre 2025, par la Mairie.

Le Commissaire enquêteur informe le public en

maison et par téléphone.

Vendredi 03 novembre 2025 : 16h00

Le résultat de l'enquête publique sera rendu public

le 05 novembre 2025, par la Mairie.

Octobre Rose

SAMEDI 4 OCTOBRE 2025

Bien être en équilibre

60...

Prévention et sensibilisation

Participation et engagement

Concours et jeu concours

Exposition et conférence

Marché et vente solidaire

Ateliers et animations

Conférences et témoignages

Expositions et expositions

Marché et vente solidaire



h/le : 30.09
de l'affichage le : 2025

Gisèle TRENTIN

Adjoint au Maire



concernant

16, chemin du Haut Calenquier

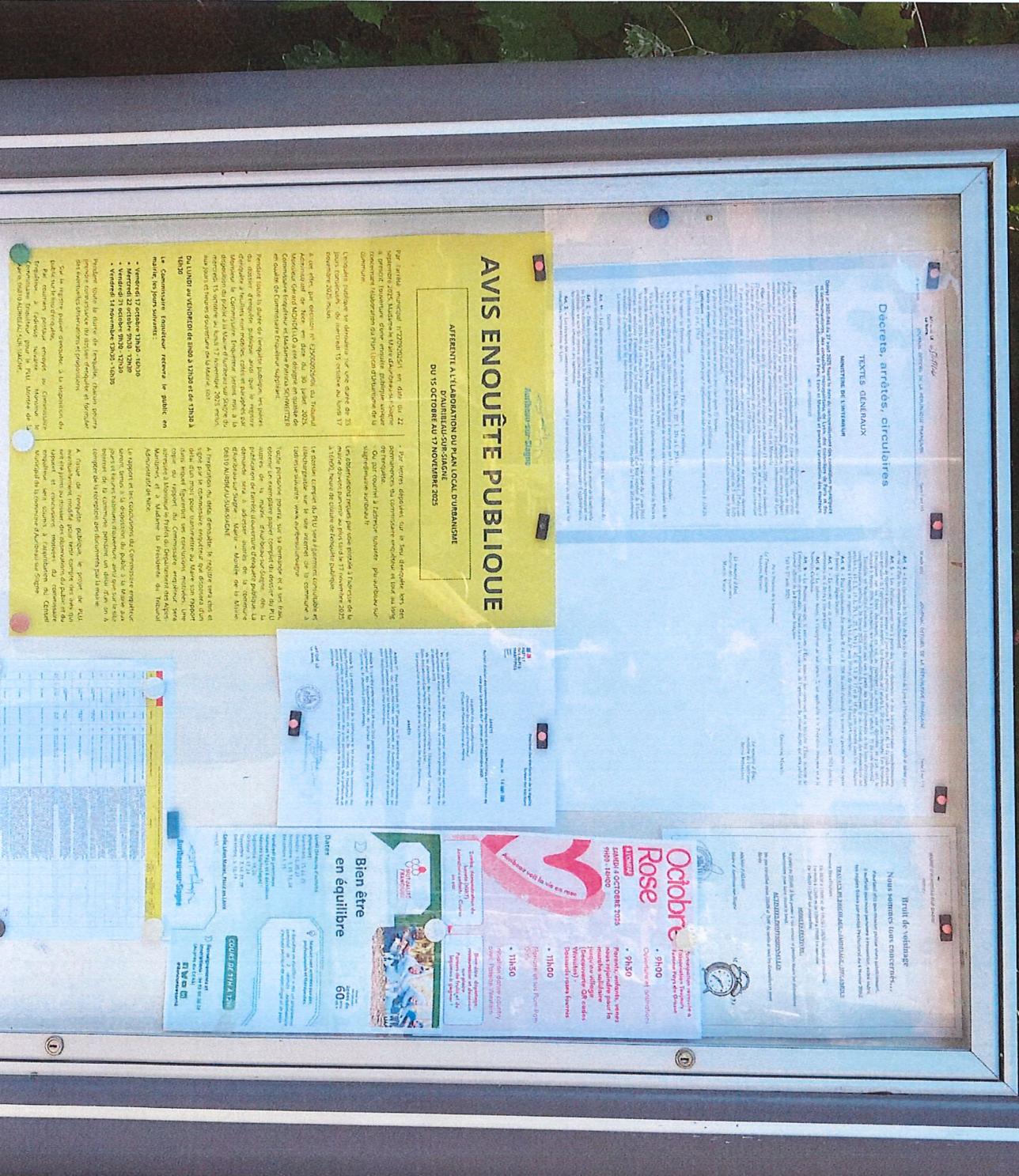
à : 30.09.2025
affichage le :





Gisèle TRENTIN
Adjoint au Maire

30.09.2015
affichage le:



30.09.2023
fichage le: 30.
326, chemin du Gabre
canev



AFFICHAGE MUNICIPAL



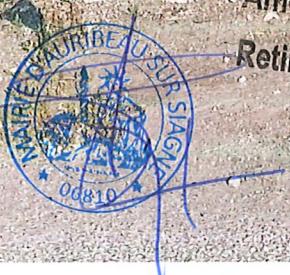
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE



Konc... affichage le :

Affiché le : 30.09.2015
Retiré de l'affichage le :

Gisèle TRENTIN
Adjoint au Maire





1, domaine de Siagne

Affiché le : 30.09.2025
Retiré de l'affichage le :



Sur le verso du feuilleter.



le: 30.09.09
de l'affichage le:
- 095-



Gisèle TRENTIN
Adjoint au Maire

Préroucher

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

RÈGLEMENT DE L'ENTREPRISE

Arrêté du 22 octobre 2025 portant la modification des présentes dispositions

au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 1^{er}. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 2^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 3^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 4^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 5^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 6^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 7^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 8^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 9^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 10^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 11^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 12^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 13^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 14^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 15^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 16^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 17^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 18^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 19^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 20^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 21^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 22^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 23^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 24^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 25^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 26^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 27^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 28^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 29^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 30^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 31^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 32^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 33^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 34^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 35^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 36^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 37^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 38^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 39^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 40^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 41^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 42^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 43^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 44^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 45^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 46^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 47^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

Article 48^o. Les dispositions suivantes sont édictées au profit de l'entreprise Octobre Rose à Auriébeausur-Siagne.

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

AFFERENTE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISATION

DAURIBEAUSUR-SIAGNE

DU 15 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2025

Par l'arrêté municipal n°2205020231 en date du 22

septembre 2025, Madame le Maire d'Auriébeausur-Siagne

a procisé l'ouverture d'une enquête publique unique

concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la

commune.

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 33

journées ouvrées, du mercredi 15 octobre au lundi 17 novembre 2025.

Cette enquête, par décision n°E2000006 du Tribunal

Administratif de Nice, en date du 30 juillet 2025,

Monsieur Gérard MONGELLO a été désigné en qualité de

Commissaire Enquêteur et Madame Sophie SCHWEITZER

en qualité de Commissaire Enquêteur suppléante.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les places

publiques et emplacements publics, ainsi que le dépôt

de documents et de renseignements, sont réservés aux

personnes morales, collectivités et personnes physiques

qui ont manifesté leur intérêt pour l'élaboration du PLU

et qui ont été informées de l'ouverture de l'enquête publique.

Le dépôt de documents et de renseignements est réservé

aux personnes morales, collectivités et personnes physiques

qui ont manifesté leur intérêt pour l'élaboration du PLU

et qui ont été informées de l'ouverture de l'enquête publique.

Le dépôt de documents et de renseignements est réservé

aux personnes morales, collectivités et personnes physiques

qui ont manifesté leur intérêt pour l'élaboration du PLU

et qui ont été informées de l'ouverture de l'enquête publique.

Le dépôt de documents et de renseignements est réservé

aux personnes morales, collectivités et personnes physiques

qui ont manifesté leur intérêt pour l'élaboration du PLU

et qui ont été informées de l'ouverture de l'enquête publique.

La

communauté d'agglomération

recevra le public en

accordé

éventuellement

le : 30.09.2025
l'affichage le : 07.10.2025



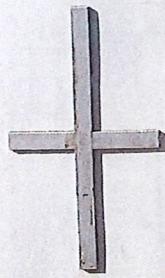
264, chemin de
Pierrenchon

fabec

AFFICHAGE MUNICIPAL



PRÉRE DE
REFERER
LA VOTE
DERRIÈRE VOUS INT. CHAQUE
INTERVENTION
D'UNE ENTREPRISE
CETE DERNIÈRE
DOIT OBLIGATOIREMENT
SE PRÉSENTER EN MARIE



Grave de la Mouraria

Affiché le 30.09.2017
Retiré de l'affichage le



République Française

Commune d'AURIBEAU SUR SIAGNE
- 06 810 -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

*Je soussignée, Gisèle TRENTIN,
Adjointe déléguée à l'Urbanisme au Maire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,*

certifie avoir procédé à l'affichage sur les panneaux lumineux de la commune

de l'information relative à l'ouverture de l'enquête publique concernant :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,

*et ce, de manière visible et continue, à compter du 30 septembre 2025,
conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.*

Auribeau sur Siagne, le 30 septembre 2025

*Adjointe déléguée à l'Urbanisme
Gisèle TRENTIN*





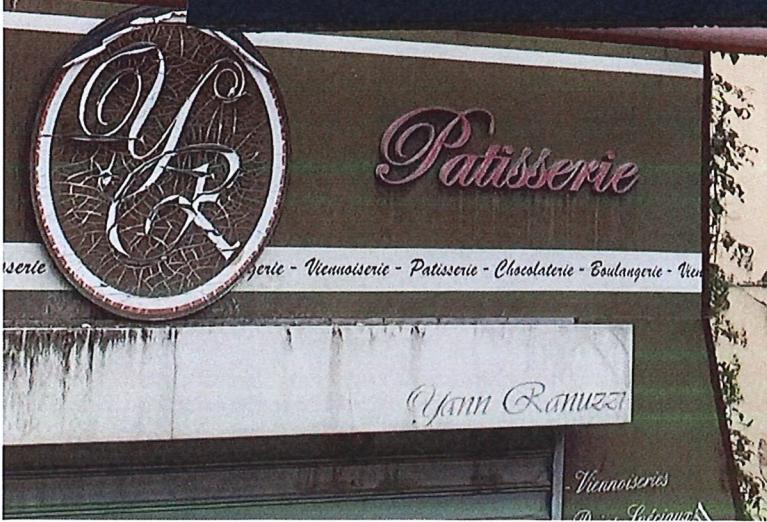
Gisèle TRENTIN
Adjoint au Maire

Affiché le : 30.09.2025

Retiré de l'affichage le :

Lancement de
L'Enquête Pjol cue
Élaboration CL
Plan Local c'te Janière
Du 25 octobre
...
au 27 novembre
2025

Lumiplan



Commune d'AURIBEAU SUR SIAGNE
- 06 810 -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

*Je soussignée, Gisèle TRENTIN,
Adjointe déléguée à l'Urbanisme au Maire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,*

*certifie avoir procédé à l'affichage sur le site internet officiel de la commune
(<https://www.auribeausursiagne.fr/urbanisme/>)
de l'information relative à l'ouverture de l'enquête publique concernant :*

*L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,
et ce, de manière visible et continue, à compter du 30 septembre 2025,
conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.*

Auribeau sur Siagne, le 30 septembre 2025

*Adjointe déléguée à l'Urbanisme
Gisèle TRENTIN*





Gisèle TRENTIN
Adjoint au Maire

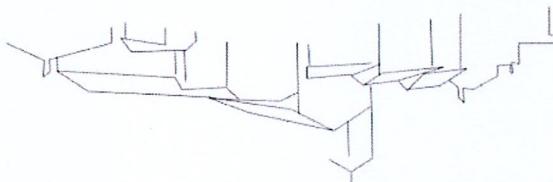


Affiché le : 30.09.2025
Retiré de l'affichage le :

Accueil > Cadre de vie > Urbanisme



LE SERVICE URBANISME



URBANISME

① Déc 02, 2015

♡ 2



AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

**AFFÉRENTE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE
DU 15 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2025**

Par arrêté municipal n°22092025/1 en date du 22 septembre 2025, Madame la Maire d'Auribeau-sur-Siagne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs : du mercredi 15 octobre au lundi 17 novembre 2025 inclus.

A cet effet, par décision n° E25000026/06 du Tribunal Administratif de Nice, en date du 30 juillet 2025, Monsieur Gérard MONDELLO a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Patricia SCHWEITZER en qualité de Commissaire Enquêteur suppléante.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mises à la disposition du public à la Mairie d'Auribeau-sur-Siagne du mercredi 15 octobre au lundi 17 novembre 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, soit :

Du LUNDI au VENDREDI de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- Vendredi 17 octobre 13h30 - 16h30
- Mercredi 22 octobre 9h30 - 12h30
- Vendredi 31 octobre 9h30 - 12h30
- Vendredi 14 novembre 13h30 - 16h30

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des éventuelles observations et propositions :

- Sur le registre papier d'enquête, à la disposition du public sur le lieu d'enquête.
- Par courriers postaux envoyés au Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, pour le PLU, Mairie de la

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport dans lequel figureraront ses conclusions. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la commune pendant un délai d'un an à compter de la réception des documents par la mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié en fonction des observations formulées et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune d'Auribeau-sur-Siagne.

CADRE DE VIE

Urbanisme

Réaliser des Travaux

Organiser le Territoire

Dépot de demandes d'urbanisme

Environnement

Problème de santé publique

Sécurité

RECHERCHER

LE MOT DU MAIRE



Pour moderniser sa communication et ainsi mieux vous informer notre commune met désormais à votre disposition un site internet.

Ce service supplémentaire permettra à votre conseil municipal de faire encore mieux connaître son action.

Ainsi vous pourrez à tout moment tout connaître si vous le souhaitez de la vie publique de notre petite cité. Cette innovation reflète notre volonté de rendre toujours un maximum de service.

Désormais grâce à notre site internet et l'ensemble de ses rubriques vous pouvez suivre quasi dans l'instant tout ce qui vous concerne, pour participer ainsi encore davantage à l'œuvre commune.

BULLETIN MUNICIPAL

Magazine Auribeau N°11 App



LA MAIRIE ▾

AURIBEAU D'HIER À AUJOURD'HUI ▾

AU QUOTIDIEN ▾

ENFANCE ET JEUNESSE ▾

CADRE DE VIE ▾

SÉNIORS ▾

Pour vous aider dans vos démarches, le service Urbanisme vous reçoit uniquement sur rendez-vous au 04 92 60 20 25.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone, les demandes doivent obligatoirement être écrites et transmises aux coordonnées suivantes :

Service Urbanisme
Montée de la Mairie
06 810 AURIBEAU SUR SIAGNE
Mail : urbanisme@mairie-auribeau.fr (<mailto:urbanisme@mairie-auribeau.fr>)
Tél : 04 92 60 20 25
Fax : 04 93 60 93 07

[Lire plus de publications sur Calaméo](#)

PLAN LOCAL D'URBANISME



(<https://www.auribeausursiagne.fr/wp-content/uploads/2025/04/Design-sans-titre7-1.png>)

RÉALISER DES TRAVAUX



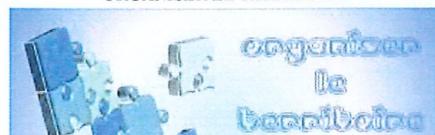
(<https://www.auribeausursiagne.fr/construire/>)

DÉPÔT DES DEMANDES D'URBANISME



(<https://www.auribeausursiagne.fr/depot-de-demandes-durbanisme/>)

ORGANISER LE TERRITOIRE



NEWSLETTER



(<https://www.auribeausursiagne.fr/recevez-la-nouvelle-newsletter-dauribeau/>)



Gisèle TRENTIN
Adjoint au Maire



LA MAIRIE ▾

AURIBEAU D'HIER À AUJOURD'HUI ▾

AU QUOTIDIEN ▾

ENFANCE ET JEUNESSE ▾

CADRE DE VIE ▾

(<https://www.auribeausursiagne.fr/planifier/>)

SÉNIORS ▾

[FACEBOOK](#) [TWITTER](#) [MAIL](#)

CONTACTEZ-NOUS

LES PLUS RÉCENTS

LES PLUS LUS



Mairie ouverte du lundi au vendredi

De 8h30 à 16h30

Tél. : 04 92 60 20 20

Fax : 04 93 60 93 07

À compter du mercredi 27 juillet 2022, la Mairie sera fermée au public tous le mercredi après-midi. La Mairie restera joignable par téléphone.

Pour toutes demandes, écrivez-nous ici

[\[Mentions légales\]](#) [\[Plan du site\]](#)

Réalisation



Mairie d'Auribeau-sur-Siagne © Copyright 2016, Tous droits réservés



FLASH INFO ▶ BANISME ➤ La Semaine Bleue à Auribeau-sur-Siagne – du 6 au



LA MAIRIE ▾

AURIBEAU D'HIER À AUJOURD'HUI ▾

AU QUOTIDIEN ▾

ENFANCE ET JEUNESSE ▾

CADRE DE VIE ▾



Gisèle TRENTIN
Adjoint au Maire



Affiché le : 30.09.2025

Retiré de l'affichage le :

Accueil > A la une > ENQUETE PUBLIQUE - Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME

RECHERCHER



ENQUETE PUBLIQUE – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

② Sep 30, 2025

LIKE

ENQUÊTE PUBLIQUE Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME

L'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auribeau Sur Siagne va débuter le 15 octobre 2025 à 8h30 et se clôturera 17 novembre 2025, 16h30.

Cette phase a pour objectif principal d'informer le public, de recueillir ses observations et garantir la transparence du processus d'élaboration du PLU. Elle vise également à assurer la participation des citoyens : les habitants, associations, entreprises, et autres parties prenantes pourront consulter les documents du PLU et exprimer leur avis.

 Pour toute la durée de l'enquête publique, le dossier du projet du PLU, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45.

LE MOT DU MAIRE



Pour moderniser sa communication et ainsi mieux vous informer notre commune met désormais à votre disposition un site internet.

Ce service supplémentaire permettra à votre conseil municipal de faire encore mieux connaître son action.

Ainsi vous pourrez à tout moment tout connaître si vous le souhaitez de la vie publique de notre petite cité. Cette innovation reflète notre volonté de rendre toujours un maximum de service.

Désormais grâce à notre site internet et l'ensemble de ses rubriques vous pouvez suivre quasi dans l'instant tout ce qui vous concerne, pour participer ainsi encore davantage à l'œuvre commune.

BULLETIN MUNICIPAL

Magazine Auribeau N°11 App

Lire plus de publications sur Calaméo

NEWSLETTER



LA MAIRIE ▾

AURIBEAU D'HIER À AUJOURD'HUI ▾

AU QUOTIDIEN ▾

ENFANCE ET JEUNESSE ▾

CADRE DE VIE ▾

SÉNIORS ▾

Les personnes intéressées pourront en obtenir une copie papier, à leur frais, par demande formulée auprès de la Mairie.

Pendant l'enquête chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit en les adressant à Monsieur le Commissaire -enquêteur, Mairie d'Auribeau Sur Siagne, Montée de la Mairie, 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE, jusqu'au 17 novembre à 16h30 (le cachet de la poste faisant foi)
- Par courriel à l'adresse : plu-auribeau-sur-siagne@mairie-auribeau.fr jusqu'au 17 novembre à 16h00

Par ailleurs des permanences physiques seront assurées en mairie par le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nice, qui se tiendra à disposition du public les jours suivants :

- Vendredi 17 octobre 13h30 à 16h30
- Mercredi 22 octobre 9h30 à 12h30
- Vendredi 31 octobre 9h30 à 12h30
- Vendredi 14 novembre 13h30 à 16h30

Vous pouvez prendre un rendez-vous à partir du 15 octobre 2025 à l'adresse suivante :

plu-auribeau-sur-siagne@mairie-auribeau.fr

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport et ses conclusions.

Une copie de ce rapport sera tenue à la disposition du public en mairie et disponible sur le site internet, ce durant un an.

Le conseil municipal, après avis des personnes publiques associées, enquête publique et avis du commissaire enquêteur, se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU d'Auribeau Sur Siagne.

Documents à télécharger :

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté ouverture d'enquête publique – Élaboration PLU



[FACEBOOK](#) [TWITTER](#) [MAIL](#)

Recevez la lettre d'information
mensuelle de la commune



(<https://www.auribeausursiagne.fr/recevez-la-nouvelle-newsletter-dauribeau/>)



Gisèle TRENTIN
Adjoint au Maire



LA MAIRIE ▾

AURIBEAU D'HIER À AUJOURD'HUI ▾

AU QUOTIDIEN ▾

ENFANCE ET JEUNESSE ▾

CADRE DE VIE ▾

SÉNIORS ▾

CONTACTEZ-NOUS

LES PLUS RÉCENTS

LES PLUS LUS



Mairie ouverte du lundi au vendredi

De 8h30 à 16h30

Tél. : 04 92 60 20 20

Fax : 04 93 60 93 07

À compter du mercredi 27 juillet 2022, la Mairie sera fermée au public tous le mercredi après-midi. La Mairie restera joignable par téléphone.

Pour toutes demandes, écrivez-nous ici

| Mentions légales | Plan du site |

Réalisation

Mairie d'Auribeau-sur-Siagne © Copyright 2016, Tous droits réservés

